LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260916-CC_2026_161-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi quinze septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du neuf septembre deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Mylène COURTOT, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Yves MOY, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Cyril CONAN, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Odile LE STRAT, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Gaëlle GOUEROU, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Magalie LAUNAY, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Delphine BEUREL, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI, Laurent BERTHO, Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Maryline JAOUEN, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Xavier POSTAIRE, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Olivier ALLAIN, Mickaël LEVEAU, Marie-Hélène GANNAT (pouvoir à Gérard DABOUDET), Rodolphe LE BRETON (pouvoir à Lucas CLEMENT), Philippe PRESSE (pouvoir à Odile LE STRAT), Laurence AKOSSI (pouvoir à Gaëlle HENO), Michel HESRY, Dominique LE LUDUEC (pouvoir à Xavier HAMON), Evelyne GASPAILLARD, Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Isabelle MACE), Jean-Luc BLANCHARD (pouvoir à Jean-Michel SCOUARNEC),

Secrétaire de séance : Isabelle GORÉ CHAPEL.

CC_2026_161 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

La gestion de l'eau potable constitue aujourd'hui et plus que jamais, un enjeu majeur pour l'aménagement, la résilience et le développement du territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. Les évolutions législatives successives avaient permis d'en reporter l'exercice obligatoire jusqu'au 1er janvier 2026.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, visant à assouplir la gestion de ces compétences, a depuis supprimé ce caractère obligatoire pour les communautés de communes qui ne les exerçaient pas déjà sur l'ensemble de leur territoire à la date de promulgation de la loi.

Cette évolution législative n'interdit toutefois pas un transfert volontaire de la compétence « eau » à la communauté de communes. L'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales permet ainsi à celle-ci d'exercer cette compétence en lieu et place de ses communes membres, selon les modalités de transfert prévues par le Code général des collectivités territoriales.

- **<u>Une organisation communautaire pour répondre aux enjeux du territoire</u>**

Indépendamment de ces évolutions législatives, les réflexions engagées depuis 2019 à l'échelle de Loudéac Communauté Bretagne Centre ont montré l'intérêt d'une organisation de la compétence eau à l'échelle communautaire.

Le territoire se caractérise aujourd'hui par une organisation historiquement diversifiée de la production et de la distribution de l'eau potable, faisant intervenir, selon les secteurs, des communes, des syndicats et différents modes de gestion.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260916-CC_2026_161-DE

Cette organisation a permis d'assurer jusqu'à présent la continuité et la qualité du service public. Elle doit désormais évoluer pour répondre collectivement aux enjeux auxquels le territoire est confronté : sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable dans un contexte de changement climatique et de tensions croissantes sur la ressource, préservation de la qualité de l'eau et des captages, renforcement des interconnexions, renouvellement des réseaux et des ouvrages, réduction des pertes en eau et amélioration des rendements.

Ces enjeux nécessitent également d'anticiper et de programmer les investissements, de mobiliser les moyens techniques et financiers nécessaires et de rechercher une plus grande cohérence entre les politiques relatives à la ressource, à la production et à la distribution de l'eau potable, à l'assainissement, aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

L'échelle communautaire apparaît ainsi pertinente pour porter une vision globale de la ressource et du patrimoine, coordonner les investissements et organiser les solidarités entre les différents secteurs du territoire.

- **Mutualiser tout en préservant la proximité du service**

Le transfert a vocation à construire progressivement une organisation communautaire cohérente, en s'appuyant sur les modes de gestion, les compétences et les savoir-faire existants. Cette évolution sera conduite dans le souci de préserver la proximité du service et la qualité du dialogue avec les communes et les usagers.

Les contrats, engagements et organisations existants seront pris en compte dans les conditions prévues par les textes. Les modalités de gestion du futur service communautaire seront définies dans le cadre des travaux préparatoires au transfert, **avec un scénario de délégation temporaire aux structures gestionnaires actuelles sur la période 2027-2029 qui sera soumis pour approbation au prochain conseil communautaire.**

La prise de compétence permettra parallèlement d'élaborer **conjointement** une programmation pluriannuelle des investissements à l'échelle du territoire et de rechercher progressivement une convergence des niveaux de service et, lorsque les conditions techniques et financières le permettront, des politiques tarifaires.

L'objectif est ainsi de conjuguer solidarité territoriale, proximité du service, sécurisation de l'alimentation en eau potable et maîtrise des coûts pour les usagers.

- **Renforcer la cohérence des politiques liées au cycle de l'eau**

Loudéac Communauté Bretagne Centre intervient déjà dans plusieurs politiques directement liées à la gestion de l'eau, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de protection de l'environnement, de préservation de la qualité de l'eau et d'assainissement.

La prise de compétence « eau » permettra de renforcer à terme la cohérence entre la gestion de la ressource, la protection des milieux, les besoins en eau potable des habitants et des activités économiques, les politiques d'assainissement et les stratégies d'adaptation au changement climatique.

Elle permettra également de porter à terme, à une échelle territoriale adaptée, les études, investissements et partenariats nécessaires à la sécurisation durable de l'alimentation en eau potable.

Dans ce contexte, il est proposé que Loudéac Communauté Bretagne Centre exerce la compétence « Eau » sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2027 et organise en parallèle de la présente délibération, les modalités de délégation temporaire.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260916-CC_2026_161-DE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU notamment les articles l. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au service public d'eau potable ;

VU les articles l. 5211-5 et l. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatifs aux transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'article l. 5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU l'arrêté préfectoral portant création de Loudéac communauté - Bretagne Centre ainsi que ses arrêtés modificatifs ;

VU les statuts en vigueur de Loudéac communauté - Bretagne Centre ;

VU les études et travaux préparatoires conduits sur l'organisation de la compétence eau potable sur le territoire communautaire ;

Considérant que la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a supprimé le transfert obligatoire au 1er janvier 2026 de la compétence « eau » aux communautés de communes ne l'exerçant pas sur l'ensemble de leur territoire à la date de promulgation de ladite loi ;

Considérant que cette évolution législative n'interdit pas le transfert volontaire de cette compétence à une communauté de communes ;

Considérant que les enjeux de disponibilité et de qualité de la ressource en eau, de sécurisation de l'alimentation en eau potable, de renouvellement des infrastructures et d'adaptation au changement climatique nécessitent une stratégie coordonnée à une échelle dépassant les limites communales ;

Considérant que la diversité actuelle des autorités organisatrices et des modes de gestion justifie la recherche d'une coordination renforcée et d'une programmation commune des investissements ;

Considérant que l'exercice communautaire de la compétence permettra de mutualiser l'ingénierie technique, administrative et financière nécessaire à la gestion du service et à la réalisation des investissements futurs ;

Considérant qu'il permettra également de renforcer les solidarités entre les différents secteurs du territoire et de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable des habitants et des activités économiques ;

Considérant que cette prise de compétence s'inscrit dans la continuité des politiques déjà conduites par Loudéac communauté - Bretagne Centre dans les domaines de l'assainissement, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et, plus largement, de la protection de la ressource en eau ;

Considérant qu'il convient de préserver la continuité du service public et de prendre en compte les contrats, engagements, personnels, biens, équipements et organisations existants dans la préparation du transfert ;

Considérant, en conséquence, que l'exercice de la compétence « eau » à l'échelle de Loudéac communauté - Bretagne Centre constitue une évolution permettant de répondre de manière solidaire, cohérente et durable aux enjeux du territoire

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260916-CC_2026_161-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. D'approuver le principe du transfert à Loudéac Communauté Bretagne Centre de la compétence « Eau », telle que prévue par l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;
2. De préciser que cette compétence comprend les missions relevant du service public d'eau potable telles que définies aux articles L. 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que les missions qui leur sont directement rattachées ;
3. De fixer la date de prise d'effet de ce transfert au 1er janvier 2027 ;
4. D'approuver, en conséquence, la modification des statuts de Loudéac Communauté - Bretagne Centre afin d'y intégrer, parmi les compétences facultatives et à compter du 1er janvier 2027, la compétence suivante : « Eau, dans les conditions prévues par les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales » ;
5. De demander aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer **par délibérations concordantes** sur ce transfert de compétence dans les conditions de majorité prévues aux articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou inversement, et accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;
6. De rappeler que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur le transfert proposé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
7. De solliciter, dès lors que les conditions de majorité requises seront réunies, Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor afin qu'il prononce par arrêté le transfert de la compétence « Eau » à Loudéac Communauté Bretagne Centre pour toutes les communes avec effet au 1er janvier 2027 et constate la modification correspondante de ses statuts ;
8. De préciser que Loudéac Communauté - Bretagne Centre poursuivra, en lien avec les communes et les structures actuellement compétentes, les travaux préparatoires nécessaires afin de garantir la continuité du service public de l'eau au 1er janvier 2027 ;
9. D'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à notifier celle-ci aux communes membres et à signer tout document afférent à cette procédure.

Exercice :	69	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	60	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	07		
Pour :	46	Loudéac, le 15 septembre 2026	
Contre :	19	Le Président	La secrétaire de séance
Abstentions :	02	Xavier HAMON	Isabelle GORÉ CHAPEL

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.09.16 12:25:39 +02'00'

Signature numérique de Isabelle GORE
Date : 2026.09.16 12:33:24 +02'00'